

Commission permanente du vendredi 23 mai 2014

Motion déposée par le groupe EELV

Pour l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement

Elu rapporteur : **OLIVIER FLORENS**

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier avec les États-Unis le Transatlantic free trade area (TAFTA). Cet accord vise à créer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit la « *compatibilité des réglementations* » et l'harmonisation des législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs.

Ce projet de Grand marché transatlantique vise à démanteler les droits de douane restants, entre autres dans le secteur agricole, mais également à supprimer les "barrières non tarifaires" à savoir les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires, les normes sociales, sanitaires, phytosanitaires, alimentaires, environnementales ou techniques jugées par les multinationales comme des mesures de protection du marché intérieur contre la concurrence extérieure et limitant l'accès des marchandises, des investissements, des services ainsi que l'accès aux marchés publics nationaux, régionaux ou locaux. L'article 24 du mandat de la commission européenne vise en effet à soumettre à la concurrence et donc à marchandiser non seulement l'ensemble des marchés publics mais également l'ensemble des activités de services dont la sécurité sociale, la santé, l'éducation et d'autres activités de services déjà mises à mal par les politiques européennes comme l'eau, le gaz, l'électricité ou encore les transports.

Néanmoins, si le TAFTA devait entrer en vigueur, les privilèges accordés aux multinationales contraindraient les différents gouvernements : ni les alternances politiques ni les mobilisations populaires n'auraient d'incidence. Le traité s'appliquerait de gré ou de force puisque ses dispositions ne pourraient être amendées qu'avec l'accord unanime des Etats signataires.

Ce libre échange exacerbé amplifierait une concurrence débridée et empêcherait la relocalisation des activités.

Le TAFTA conduirait à un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis avec l'établissement de normes les moins contraignantes possibles pour les entreprises.

L'on trouve dans le mandat de négociation certaines dispositions présentées par la Commission européenne et le gouvernement français comme des garanties de nature à protéger les normes sociales.

L'article 8 dispose par exemple que «*l'accord devrait reconnaître que les Parties n'encourageront pas le commerce ou l'investissement direct étranger par l'abaissement de la législation et des normes en matière d'environnement, de travail ou de santé et de sécurité au travail, ou par l'assouplissement des normes fondamentales du travail ou des politiques et des législations visant à protéger et promouvoir la diversité culturelle.* » De même, il est affirmé à l'article 32 que «*l'accord comportera des mécanismes pour soutenir la promotion du travail décent à travers l'application nationale efficace des normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) telles que définies dans la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, (...)*»

Néanmoins quelle crédibilité peut-on accorder à ces protections lorsque l'on sait que les USA n'ont pas ratifié les plus importantes conventions sociales de l'Organisation internationale du travail ?

Quel crédit peut-on accorder à cette prétendue volonté de la Commission européenne de défendre les normes sociales quand on sait qu'elle a introduit une plainte contre l'Égypte, parce que le gouvernement a instauré un salaire minimum s'appliquant aux entreprises européennes qui travaillent dans le pays, devant les instances de l'OMC ?

L'harmonisation progressive des législations conduirait les normes européennes plus strictes à s'aligner sur une réglementation américaine plus libérale. Cela pourrait se traduire par l'arrivée dans les rayons de nos supermarchés de lait et de viandes avec usage d'hormones, de volaille chlorée et de semences OGM commercialisées aux États-Unis. Le principe de précaution semble donc être remis en cause.

L'agriculture est également l'un des secteurs visé par le traité. Le marché américain n'aura aucun mal à couvrir les besoins européens alors que la France se trouvera fortement pénalisée à cause du prix plus élevé de ses produits. Les circuits courts, plus respectueux de l'environnement se trouveraient également menacés.

De plus, cet accord serait un moyen pour les grandes entreprises d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché, consacrant la domination des multinationales et la suprématie des États-Unis. Les marges de manœuvre politiques seraient quasi inexistantes. Le rôle politique des élus se limitera dès lors à négocier auprès des entreprises des miettes de souveraineté. Les artisans du traité transatlantique ont d'ailleurs déclaré que leur but était «*l'élimination, la réduction ou la prévention de politiques nationales superflues* ».

Ce projet introduirait également un mécanisme d'arbitrage privé « investisseur-Etat », qui se substituerait aux juridictions existantes l'article 32 du mandat européen de négociation prévoit, en effet, le recours à un mécanisme de règlement des différends en matière sociale. Les gouvernements sont donc disposés à confier à des groupes d'arbitrage privés (composés de personnes privées choisies par les parties, qui délibèrent en secret et dont les décisions sont sans appel) le soin de régler tout conflit sur les législations et réglementations sociales entre une entreprise privée et les pouvoirs publics, enlevant ainsi aux tribunaux nationaux le pouvoir de trancher ce type de conflits. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par l'octroi d'une compensation financière pouvant atteindre plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Les normes sociales, sanitaires et environnementales seront alors remises en cause si elles sont jugées « *déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires* ». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays.

L'article 45 complète ce dispositif en créant une cour arbitrale composée d'experts devant laquelle même les municipalités pourraient être directement attaquées par une entreprise privée.

L'article 23 précise : « Toutes les autorités et entités infranationales (comme les États ou les municipalités) devraient se conformer efficacement aux dispositions du chapitre de protection des investissements du présent Accord » sous peine de se voir infliger des amendes pouvant atteindre des centaines de millions de dollars.

Ce même article étend la protection des investissements privés extra nationaux qui devront bénéficier des mêmes aides (subventions) que celles accordées aux investisseurs nationaux.

Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des États à maintenir des services publics, à garantir la protection des droits économiques sociaux et culturels, à contrôler l'accès des multinationales aux matières premières et à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

L'article 37 impose la mise en concurrence et donc à terme la privatisation de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie. Il permettrait ainsi la contestation de normes limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles et aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique. Finie donc la prohibition d'exploiter les gaz de schistes et autres hydrocarbures dits non conventionnels et l'interdiction des OGM ne sera plus possible.

De plus, la renonciation à la souveraineté nationale et l'affaiblissement des normes sociales, sanitaires et environnementales prôné par le TAFTA n'auraient que de faibles retombées économiques puisque selon son étude consacrée aux conséquences de ce traité, le Centre européen d'économie politique internationale affirme que celui n'enrichira la population du

marché transatlantique que de 3 centimes par tête et par jour à partir de 2029 et estime à 0,06 % seulement la hausse du produit intérieur brut en Europe à la suite de l'entrée en vigueur du traité transatlantique.

Parce que ce traité est un nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires et environnementales, les citoyens sont laissés à l'écart des discussions. Nous devons réagir avant qu'il ne soit trop tard pour le faire et dénoncer la perte de souveraineté étatique évidente face à un pouvoir toujours plus grand alloué aux multinationales.

Parce que l'abandon par nos gouvernements successifs de tout ce qui a été construit dans les domaines : démocratie, social, sanitaire et environnemental, il est impératif de contester la volonté réelle de la Commission européenne de consacrer la suprématie du libre-échange et des multinationales au détriment de la protection des droits des citoyens.

Les élus du Conseil général de Vaucluse réunis en commission refusent le TAFTA en s'inscrivant dans la « zone hors TAFTA ».

Nous avons la possibilité d'impulser la dynamique en Vaucluse et de défendre la souveraineté populaire, à ce titre les élu-e-s généraux, réunis en commission, demandons au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange et des risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait leur mise en œuvre impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;
- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;
- De déclarer le Vaucluse « zone hors TAFTA » ;
- La diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie ;

Et mandats le président du Département de Vaucluse pour saisir le gouvernement et les institutions européennes quant à :

- L'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.